



MES

PREMIERS MOIS

AVEC L'URSSAF

Bénéficiez
d'un accompagnement
personnalisé pour
tout savoir sur vos droits
et démarches



Vous venez de créer votre entreprise et vous avez des questions sur vos démarches, vos cotisations, votre couverture sociale. L'Urssaf vous accompagne aux étapes clés de votre première année en tant qu'entrepreneur.

Mes premiers mois avec l'Urssaf, c'est un accompagnement gratuit et personnalisé

Tout au long de l'accompagnement (15 mois si vous êtes travailleur indépendant, 9 mois si vous êtes auto-entrepreneur),

- vous recevez, tous les mois, **des informations personnalisées** pour vous aider au quotidien dans votre nouvelle vie d'entrepreneur ainsi que **des notifications aux principales étapes de votre parcours**, afin de prévenir toute difficulté dans la réalisation de vos démarches **et**
- nous vous proposons de participer à des **webinaires** pour vous présenter les différentes formalités : déclaration, compte en ligne, protection sociale...
- si vous le souhaitez, vous pouvez également bénéficier **d'un rendez-vous avec un conseiller dédié.**

Comment adhérer à Mes premiers mois avec l'Urssaf ?



Rejoindre le programme de l'Urssaf dédié aux entrepreneurs, c'est simple :

- 1 Rendez-vous sur urssaf.fr/mespremiersmois
- 2 Renseignez votre adresse mail

3



C'est parti !

BON À SAVOIR

Dès la création de votre entreprise, rendez-vous sur urssaf.fr ou autoentrepreneur.urssaf.fr pour créer votre compte en ligne en fonction de votre statut.

Si vous êtes travailleur indépendant au réel, cela vous permettra d'estimer vos revenus afin d'ajuster au plus près vos cotisations provisionnelles.

Si vous êtes auto-entrepreneur, vous pourrez choisir de payer vos cotisations par prélèvements mensuels. Cette option est particulièrement recommandée aux demandeurs d'emploi indemnisés car elle facilite le calcul de vos allocations chômage. Il en est de même pour le bénéfice des prestations attribuées par les Caf.

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de **l'aide à la création et à la reprise d'entreprise (Acre)**. C'est un dispositif d'exonération d'une partie des cotisations.





Mes premiers mois avec l'Urssaf, ils en parlent !

J'ai pu rencontrer un conseiller qui m'a expliqué toutes les démarches à réaliser rapidement après la création de mon entreprise. J'ai ainsi pu utiliser le service d'estimation de revenus pour ajuster le montant de mes cotisations.

Martin, 35 ans, informaticien

J'apprécie de pouvoir participer à des webinaires pendant lesquels je peux poser des questions aux experts de l'Urssaf. Si je ne suis pas disponible pour y assister en direct, je retrouve facilement le replay sur la chaîne Youtube L'actu des Urssaf.

Sophie, 27 ans, commerçante

Après une première carrière en tant que salarié, je me suis lancé en tant qu'auto-entrepreneur pour préparer ma reconversion. Grâce à cet accompagnement, j'ai compris le fonctionnement des cotisations et les droits qu'elles m'ouvrent.

Patrick, 42 ans, plombier

Plus que des informations administratives,

Mes premiers mois avec l'Urssaf est un programme complet qui vous guide dans les multiples aspects de votre vie d'entrepreneur.

En vous inscrivant vous découvrirez tous les services de l'Urssaf qui peuvent vous aider à concilier vos vies professionnelle et personnelle, comment développer votre activité à l'étranger ou embaucher, etc.



Quelques ressources pour démarrer sereinement votre activité

- Le site **mon-entreprise.urssaf.fr** regroupe tous les simulateurs pour évaluer le montant de vos cotisations et estimer vos revenus nets.
- La **chaîne YouTube « L'actu des Urssaf »** diffuse tous les tutoriels, webinaires et vidéos. Des experts vous présentent le fonctionnement de votre compte en ligne, vous informent sur vos droits et les dernières actualités concernant l'Urssaf et les entreprises.
- Si vous êtes auto-entrepreneur, **l'application mobile Auto-entrepreneur** simplifie toutes vos démarches, en vous permettant de déclarer directement votre chiffre d'affaires, de payer vos cotisations et d'obtenir un justificatif.



Vous êtes artisan, commerçant
ou profession libérale :

L'Urssaf est là pour vous

Pour obtenir des réponses à vos questions
ou nous contacter,

Par internet : consultez le site urssaf.fr ou
autoentrepreneur.urssaf.fr en fonction de
votre statut

Par courriel ou sur rendez-vous :
depuis le site urssaf.fr ou
autoentrepreneur.urssaf.fr en fonction
de votre statut

Par téléphone : 3698

(Service gratuit + prix d'appel)